



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> EN2004-079 <b>Date :</b> 27 Janvier 2005
<b>Unité administrative responsable</b>	Environnement
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil de la ville <b>Date cible :</b>
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Formation du comité de vigilance de l'incinérateur de la Ville de Québec
<b>Code(s) de classification</b>	
<b>EXPOSÉ DE LA SITUATION</b>	
<p>Un comité de vigilance de l'incinérateur de la Ville doit être formé en vertu du Plan de gestion des matières résiduelles adopté par la Communauté métropolitaine de Québec.</p> <p>La firme Transfert Environnement, à laquelle un mandat a été donné, a déterminé conjointement avec le Service de l'environnement les modalités de fonctionnement de ce comité de vigilance qui ont été calquées sur celles du lieu d'enfouissement technique de Saint-Joachim. Vous trouverez le détail de cette proposition en annexe.</p> <p>Le mandat du comité est le suivant :</p> <p>faire des recommandations à l'exploitant concernant l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, soit atténuer ou supprimer les impacts de l'incinérateur sur le voisinage et l'environnement;</p> <p>donner à des représentants du voisinage et à des organismes les moyens concrets de s'informer sur les opérations de l'équipement et sur les projets en développement, d'en évaluer les conséquences, d'en assurer le suivi et de transmettre à la population les renseignements pertinents sur la gestion des équipements;</p> <p>vérifier si l'exploitation s'effectue en conformité avec les normes applicables et dans le respect des exigences environnementales.</p>	
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>	
<b>ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES</b>	
<p>Les personnes formant ce comité sont :</p> <p>des représentants du voisinage : 1 citoyen désigné par le conseil de quartier Vieux-Limoilou, 1 citoyen désigné par le conseil de quartier de Maizerets, 1 citoyen désigné par le conseil de quartier Lairet;</p> <p>des représentants des groupes environnementaux : 1 du CRE de la Capitale nationale, 1 des Ami-e-s de la terre de Québec;</p> <p>un représentant du milieu socio-économique de l'arrondissement désigné par le conseil de l'Arrondissement de Limoilou;</p> <p>des représentants du milieu municipal : 2 élus désignés par le conseil de l'Arrondissement de Limoilou et 1 élu de la Ville de Québec;</p> <p>un représentant de la Communauté métropolitaine de Québec, avec droit de vote si celui-ci est un élu;</p> <p>des représentants de la Ville de Québec à titre de soutien technique, sans droit de vote : 1 du Service de l'environnement, 1 du Service des travaux publics, 1 de l'Arrondissement de Limoilou;</p> <p>un représentant du ministère de l'Environnement, sans droit de vote;</p> <p>un représentant de la santé publique, sans droit de vote.</p>	



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> EN2004-079
	<b>Date :</b> 27 Janvier 2005
<b>Unité administrative responsable</b> Environnement	
<b>Instance décisionnelle</b> Conseil de la ville	<b>Date cible :</b>
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b> Formation du comité de vigilance de l'incinérateur de la Ville de Québec	
<b>ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES</b>	
<b>RECOMMANDATION</b>	
Approuver la formation du comité de vigilance de l'incinérateur de la Ville de Québec et ses modalités de fonctionnement décrites dans la fiche descriptive incluse en annexe.	
Nommer M. Denis Robillard, analyste à la Division de la qualité du milieu, comme représentant du Service de l'environnement auprès du comité de vigilance.	
Nommer M. Benoit Delisle, directeur de la Division des matières résiduelles, comme représentant du Service des travaux publics auprès du comité de vigilance.	
Nommer M. Serge Gagnon, technicien en environnement et salubrité, comme fonctionnaire représentant l'Arrondissement de Limoilou auprès du comité de vigilance.	
Demander au conseil de l'Arrondissement de Limoilou de nommer deux représentants élus pour siéger sur le comité de vigilance.	
Demander au conseil de la ville de nommer un élu pour siéger sur le comité de vigilance.	
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>	
Un montant de 15 000 \$ est prévu au budget 2005 du Service de l'environnement à l'activité 11-33200-5110500 (direction et soutien) sous réserve de l'acceptation du budget.	
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>	
<b>ANNEXES</b> Description détaillée du fonctionnement du comité (électronique)	
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b> Marthe Paquet	<b>Intervention</b> Finances Favorable
	<b>Signé le</b> 2005-02-01
<b>Responsable du dossier (requérant)</b> Denis Robillard	
	Favorable 2005-01-28
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b> Michel-A Lagacé	
	Favorable 2005-01-31
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b> Serge Viau	
	Favorable 2005-02-01



## sommaire décisionnel

**IDENTIFICATION****Numéro :** EN2004-079**Date :** 27 Janvier 2005**Unité administrative responsable** Environnement**Instance décisionnelle** Conseil de la ville**Date cible :****Projet****Objet**

Formation du comité de vigilance de l'incinérateur de la Ville de Québec

**Résolution(s)**

CE-2005-0124

**Date:** 2005-01-26

<b>Nom du comité</b>	<b>Comité de vigilance, Incinérateur Ville de Québec</b>
<b>Initiateur</b>	Ville de Québec
<b>Date de création</b>	Mi-décembre 2004
<b>Assise</b>	PGMR
<b>Durée du terme</b>	---

**Mandat**

- *Faire des recommandations sur la mise en œuvre de mesures d'amélioration des performances des équipements et d'atténuation de leurs impacts;*
- *Vérifier si l'exploitation s'effectue en conformité avec les normes applicables et dans le respect des exigences environnementales.*
- *Recueillir et transmettre à la population les renseignements pertinents sur la gestion des équipements.*

**Composition (représentation)****Représentants des citoyens du voisinage**

- 1 citoyen du quartier Vieux-Limoilou
- 1 citoyen du quartier Maizerets
- 1 citoyen du quartier Lairet

**Représentants des groupes environnementaux**

- CRE- Capitale Nationale
- Les Ami-e-s de la Terre de Québec

**1 représentant du milieu socio-économique de l'Arrondissement****Représentants du milieu municipal**

- 2 élus de l'Arrondissement Limoilou
- 1 élu de la Ville de Québec

**1 représentant de la Communauté métropolitaine de Québec** (sans droit de vote si celui-ci n'est pas un élu)

**Représentants de la Ville de Québec sans droit de vote**

La Ville de Québec devra déléguer trois représentants; ces personnes pourront s'adjoindre des personnes-ressources.

- Service de l'environnement - Ville de Québec
- Travaux publics – Ville de Québec
- Arrondissement de Limoilou

**1 représentant du ministère de l'Environnement sans droit de vote****1 représentant de la santé publique sans droit de vote**

**Tâches du comité**

- Prendre connaissance de l'information disponible sur le fonctionnement actuel de l'incinérateur;
- Examiner les études et dossiers pour donner leurs avis sur les impacts du site et sur les modalités d'opération;
- 
- Donner leurs opinions et recommandations sur les opérations de l'incinérateur;
- Relayer les renseignements obtenus auprès des concitoyens et des représentants d'organismes du milieu.

---

**Modalités de fonctionnement**

- Les réunions du comité se tiennent sur le territoire hôte de l'incinérateur, c'est-à-dire sur le territoire de la Ville de Québec, dans l'arrondissement Limoilou.
- La fréquence des rencontres et de leur déroulement sont déterminés par les besoins d'information des membres et la disponibilité des renseignements demandés.
- Le Comité de vigilance désigne un président et un secrétaire pour faciliter les échanges avec le propriétaire, les communications avec les membres et éventuellement les médias.
- Des documents techniques, vulgarisés et courts servent comme base des échanges et des discussions.
- Le Comité peut admettre à ses rencontres des observateurs qui pourront intervenir dans la discussion si des membres le désirent.
- Les rencontres pourront être encadrées par un animateur externe pour permettre aux représentants de la Ville de Québec, aux spécialistes invités et aux autres personnes ressources d'échanger de façon sereine avec les citoyens présents. Dans le cas où il n'y aurait pas d'animateur, le comité doit désigner un président d'assemblée qui conduira les discussions et un secrétaire.
- Un compte rendu sera rédigé après chaque rencontre et envoyé aux membres du comité pour commentaires et acceptation. Ce compte rendu est accessible à toute personne qui en fait la demande.
- Pour des raisons justifiées, les membres du Comité de vigilance pourront désigner une personne qui peut les remplacer aux rencontres. Cette personne proviendra du même milieu ou organisme que le membre régulier (selon la catégorie de représentation). Les membres verront à transmettre les informations pertinentes à leur substitut.

La détermination et l'acceptation de ce mode de fonctionnement constituent les premières tâches du Comité de vigilance. Le comité peut donc préciser davantage ses règles de fonctionnement dans le cadre de sa démarche ou les modifier au besoin.

<b>Obligations de l'exploitant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'engager à rendre disponible aux membres du comité de vigilance les informations sur les activités entourant l'installation et ses impacts tels la nature et la quantité des matières résiduelles admises pour incinération, les rapports d'analyse relatifs au suivi, les rapports annuels et les rapports du fiduciaire.</li> <li>• Informer le comité de toute modification concernant la responsabilité de la gestion de l'incinérateur.</li> <li>• Rendre accessible aux membres du comité, pendant les heures d'ouverture de l'incinérateur, les installations et les équipements s'y trouvant afin que des visites puissent être organisées à leur intention.</li> <li>• Assumer les coûts relatifs à la mise sur pied et au fonctionnement de ce comité, notamment ceux relatifs au local requis pour la tenue des réunions et lui fournir les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.</li> <li>• Rendre possible la tenue des réunions du comité.</li> <li>• Tenir compte des avis et des recommandations du comité, les mettre en œuvre dans la mesure du possible, et rendre compte des résultats.</li> </ul>
<b>Sujets des échanges</b>	Les sujets de discussions lors des rencontres seront approuvés ou déterminés par les membres du comité.
<b>Calendrier d'activités (annuel)</b>	Au moins 4 rencontres par année.
<b>Budgets</b>	Le service de l'environnement de la Ville de Québec assume les coûts relatifs au local requis pour la tenue des réunions et la papeterie et elle fournit les ressources matérielles nécessaires à l'accomplissement des fonctions du comité.
<b>Formation du comité</b>	<p>Pour assurer une bonne représentation des membres des comités, il y a lieu de faire une démarche dans la plus grande transparence, avec le souci de mettre à la table les gens qui sont concernés et qui ont démontré leur intérêt.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les représentants élus et fonctionnaires doivent être délégués selon les règles habituelles. La Ville de Québec enverra une invitation officielle aux autorités concernées afin qu'elles délèguent un membre.</li> <li>• Pour les représentants des groupes environnementaux, nous proposons que la Ville demandera par lettre au CRE de Québec et aux Ami-e-s de la Terre de nommer chacun représentant.</li> <li>• Pour le représentant des organismes socio-économiques de l'Arrondissement, la Ville invitera le Conseil de l'Arrondissement de Limoilou à identifier un organisme ou un représentant.</li> <li>• La Ville invitera les trois Conseils de quartiers à désigner chacun un citoyen.</li> </ul>